



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 5 septembre 2022, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire.

Les débats étaient accessibles en visioconférence en direct, selon les modalités mentionnées sur le site villeylesec.fr.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe	X				
BAERWANGER	Éric			X	BAERWANGER Christophe	
COLIN	Thomas	X				
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin			X	LAMBERTY Jean-Pol	
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 17 juin 2022

2022 - 36 Approbation projet PLUi CC2T

2022 - 37 Modifications du tableau des effectifs

2022 - 38 Contribution complémentaire au budget du Syndicat Interscolaire

Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2022

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2023 présenté par l'ONF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

URBANISME

PLUi

2022 - 36 Approbation projet PLUi CC2T

- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLUi H,

- Vu le projet de PLUi H reçu en mairie le 8 juillet 2022,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant "programme local de l'Habitat" (PLUi H) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) a arrêté le 30 juin 2022 le projet de PLUi H.

Il ajoute qu'en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi h arrêté doit désormais être soumis pour avis aux communes membres et que nous avons, en vertu de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, trois mois à compter de la réception du dossier pour nous prononcer.

Il précise que si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de PLUi H devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLUi H arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique. A la suite de cette enquête, le PLUi H pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire explique que des modifications seraient souhaitables concernant des emplacements réservés. En effet, il propose de

- supprimer les emplacements réservés sur les parcelles AE 193, AE 616, AE 150 et AE 151

l'idée d'agrandissement de la chaussée à ces endroits ayant été abandonnée,

- rajouter des emplacements réservés sur les parcelles AE 177, AE 183, AE 184

pour l'aménagement éventuel des réseaux du nouveau lotissement.

Monsieur le Maire propose donc de répondre avec remarques pour faire enregistrer dans le PLUiH ces modifications d'emplacements réservés.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Considère nécessaire de supprimer les emplacements réservés sur les parcelles AE 193, AE 616, AE 150 et AE 151 et de rajouter des emplacements réservés sur les parcelles AE 177, AE 183, AE 184,
- Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable sur le projet de PLUi H arrêté par le Conseil Communautaire,
- Dit que cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique (et étudié par le Conseil Communautaire à l'issue de la procédure d'élaboration dans le cadre de l'approbation du PLUi H).

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Fonction publique

Personnels contractuels

Création et transformation d'emploi contractuel

2022 - 37 Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Valérie Georges, employée communale, a demandé une mise en disponibilité qui prendra effet le 1^{er} octobre 2022. Son emploi est réputé vacant à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire explique qu'une personne du village s'est proposée pour le ménage, la distribution des bulletins d'informations communaux et la gestion de la location de la salle des fêtes, dans le cadre d'un emploi de vacataire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Communal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps répondant à un besoin ponctuel de l'Etablissement Public,
- Rémunération attachée à l'acte

Monsieur le Maire propose de recruter une vacataire pour effectuer les tâches de ménage dans les bâtiments municipaux : mairie, salle des fêtes, ancienne école.

Il propose également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 13,50 €

Il propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Emplois permanents :

Grade	Catégorie	Effectifs au 01/04/2022	Effectifs au 01/10/2022
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal territorial 1 ^{ère} classe	B	<i>1 poste vacant (21/35°)</i>	<i>1 poste vacant (21/35°)</i>
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1 (16/35°) 1 (12/35°)	1 (16/35°) <i>1 poste vacant (12/35°)</i>
TOTAL		0,80 ETP	0,46 ETP

Emplois contractuels :

Grade	Catégorie	Effectifs au 01/04/2022	Effectifs au 01/10/2022
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal territorial 1 ^{ère} classe		1 (21/35°)	1 (21/35°)
FILIERE TECHNIQUE			
Vacataire			1
TOTAL		0,60 ETP	0,60 ETP + 1 vacataire

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de recruter Madame Monique LACHASSAGNE en qualité de vacataire,
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 13,50 €,
- Décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessus proposé, qui prendra effet au 1er octobre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette affaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Contributions des communes aux EPCI

2022 - 38 Contribution complémentaire au budget du Syndicat Interscolaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-038 du 24 juillet 2015,

Monsieur le Maire explique que des travaux de rénovation thermique ont été réalisés à l'école maternelle de Chaudeney. L'inauguration est prévue fin octobre 2022. Il ajoute qu'il a demandé que soient fournis des relevés de compteurs pour voir si les consommations d'énergie en kWh diminuent.

Non seulement ces travaux ont coûté cher mais il n'y a pas de climatisation et pas de possibilité de sur-ventilation pour diminuer la chaleur s'il y a lieu.

Monsieur le Maire ajoute que le temps de faire les travaux, il a fallu déménager les classes dans des bungalows. Il n'était pratiquement pas possible d'intégrer les locations de bungalows dans les marchés de travaux. C'est donc le SIS (Syndicat Inter-Scolaire) qui s'est chargé de la location de bungalows. Mais, de ce fait, ces locations de bungalows ne sont pas admises en investissement par le Trésorier des Finances Publiques, la récupération de TVA n'est pas possible sur ces dépenses et les subventions attendues ne pourront pas non plus intégrer ces dépenses de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement du SIS se retrouve pratiquement à zéro.

Monsieur le Maire précise aussi que, vu le nombre important d'enfants inscrits à l'école maternelle en 2022, le SIS a dû créer un poste supplémentaire d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) pour 20,4 h/hebdomadaires annualisées, correspondant à environ 3 000 € de dépenses supplémentaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SIS a, par délibération du 31 août 2022, voté un appel à contribution complémentaire exceptionnelle de 10 000 €, soit à hauteur de 2 840 € pour notre Commune, selon le calcul de répartition du syndicat, pour pallier les dépenses liées aux travaux de rénovation thermique de l'école maternelle et à l'augmentation des dépenses d'énergie.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le versement de la contribution exceptionnelle de 2 840 € au SIS,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

2022 - 39 Approbation des coupes de bois proposées par l'ONF

- Vu le Code Forestier, notamment l'article D 214-21-1 et l'article L214-5 modifié par la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - article 69,

L'ONF a proposé les coupes de bois à réaliser pour l'année 2023, suivant le courrier annexé.

Les coupes proposées sur la parcelle n° 20 représentent 19,3 m3 sur une surface de 1,29 ha hors plan.

Monsieur le Maire explique que ce programme de coupes représente beaucoup de travaux de marquage pour un très faible volume de bois et que cette faible quantité de bois va poser des problèmes de répartition entre les affouagistes.

Monsieur le Maire propose de reporter les coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2023 et de les associer au prochain plan de coupes de l'année suivante.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander le report du programme de coupes de bois au titre de l'année 2023 sur l'année suivante,
- Charge Monsieur le Maire d'informer l'ONF et le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité pour que la Commune apporte son soutien à la traditionnelle Opération Brioches organisée par l'AEIM au profit des enfants et adultes en situation de handicap et qui aura lieu cette année la première semaine d'octobre, soit du 3 au 9 octobre 2022.

Il précise qu'une commande de 110 brioches a été passée et propose que l'équipe municipale passe les proposer aux habitants le samedi 8 octobre, le créneau horaire restant à définir.

Parmi le public présent, Jean-Pascal LENOIR demande si l'équipe municipale a déjà réfléchi à diminuer l'éclairage public dans le contexte actuel d'économie d'énergie. Il propose une coupure de l'éclairage public de 23h à 5h.

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale avait déjà débattu sur l'idée de couper l'éclairage public de 23h à 5h. En parallèle, il rajoute qu'il a reçu des plaintes par rapport à l'éclairage du

terrain de foot, qui est maintenu allumé parfois longuement et tardivement. Il précise encore que les distributeurs installés rue de Maron ne sont pas raccordés sur l'éclairage public.

Il ajoute que l'équipe municipale avait émis l'idée de proposer la coupure de l'éclairage dans le prochain Travec Flash et sur le site Internet, pour avoir l'avis des Travecs, avant de procéder à ces coupures.

Les avis entendus, Monsieur le Maire, en accord avec le Conseil, propose de tester la coupure de l'éclairage public de 23h à 5h et fera appel au technicien pour modifier la programmation de l'horloge gérant l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2022-36 à 2022-39

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 9 septembre 2022 et les délibérations transmises au contrôle de légalité.

Le Maire, Gilles GUYOT